

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 janvier 2022

---

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 248

présenté par  
Mme Limon

à l'amendement n° 197 de M. Breton

-----

**ARTICLE 10 TER**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et dont l'agrément est toujours valide à la date de promulgation de la présente loi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement se justifie par son dispositif.